



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO  
Tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhonc.gouv.fr

### ARRÊTE PREFECTORAL

Arrêté n° **69-2019-10-08-003** du **08 OCT. 2019**  
déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique Aquagaron par la Communauté de communes de la Vallée du Garon, sur le territoire de la commune de Brignais.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Brignais ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée du Garon a approuvé les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique Aquagaron sur la commune de Brignais en vue de l'organisation des enquêtes et a sollicité à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Lyon n°E19000069/69 du 12 avril 2019 désignant Monsieur Serge ARVEUF – Géomètre en retraite – en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2019-103 du 25 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet

d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique Aquagaron présenté par la Communauté de communes de la Vallée du Garon sur le territoire de la commune de Brignais ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du 20 mai au 21 juin 2019 inclus, en mairie de Brignais ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 18 juillet 2019 ;

Vu le courrier du 24 septembre 2019, par lequel la Communauté de communes de la Vallée du Garon demande la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **A r r ê t e :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la Communauté de communes de la Vallée du Garon pour la réalisation du projet d'élargissement de la voie d'accès au centre aquatique Aquagaron sur le territoire de la commune de Brignais, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

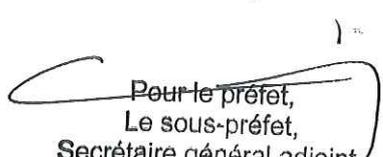
- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Brignais.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, la Communauté de communes de la Vallée du Garon et le Maire de la commune de Brignais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **08 OCT. 2019**

Le Préfet,

  
Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,

**Clément VIVÈS**

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :  
- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;  
- en mairie de Brignais